

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 29 août 2023

Etaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, VIDALE Laurent, GAREZ Chantal, DAT Pierrette, DE LONGHI Joël, GARNY Christine, GAZEAU Christophe, KHÉRIF Christelle, LIZÉ Marielle, SOULIÈS Martine formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Etait représentée : Mme SANS Laurence à M. VIDALE Laurent

Etaient absents excusés : M. FORT Cédric
M. HERVILLY Laurent

Mme SOULIÈS Martine est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et la Secrétaire de séance de cette réunion.

ADMINISTRATIF

2023-35 / Validation des zonages et des OAP du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albret

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

Vu le Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022,

Vu le courrier d'Albret Communauté daté du 16/06/2023 rappelant la nécessité pour chaque commune de délibérer pour poursuivre l'élaboration du PLUi ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLUi de l'Albret, menée par Albret Communauté se fait en informant et associant régulièrement les communes du territoire, et respecte un esprit de collaboration et de co-construction,

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, les éléments réglementaires qui s'imposent à l'élaboration du PLUi, et notamment :

- La loi Climat et Résilience, qui fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret doit s'inscrire dans une démarche de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé le 09/09/2020, qui a déterminé un projet d'accueil pour le territoire à l'échéance 2035.
- Les règlements graphiques et écrits du PLUi doivent respecter les objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022,
- La Commune pourra délibérer, pour avis, au moment de l'arrêt du PLUi.

Considérant que lors de la délibération de prescription du PLUi n° DE_176_2019, et dans les modalités définies librement pour garantir une bonne collaboration avec les communes, il a été notamment décidé d'une étape de « validation du zonage et des OAP par chaque commune en Conseil municipal avant présentation en commission »

Il est demandé au Conseil municipal de valider les zonages et les OAP du territoire communal, annexées à la présente délibération.

Le Conseil municipal, considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ **de valider** les zonages mais regrette la baisse très importante des zones constructibles notamment le secteur Lagravère amputé d'une grande partie de sa constructibilité, ainsi que d'autres secteurs de la commune ;
- ▶ **de ne pas valider** les OAP annexées à la présente délibération et demande les modifications suivantes :
 - Secteur rue de Lagravère à supprimer car le permis d'aménager a déjà été accordé,
 - Secteur rue du 19 mars 1962, les prescriptions relatives à la forme urbaine ne doivent être qu'indicatives

2023-36 / Lotissement « le Padouen » - SEM 47 - Approbation du Compte Rendu Annuel d'activités 2022

Par convention de concession en date du 7 juillet 2022, la commune de Buzet-sur-Baïse a confié à SEM 47, l'aménagement du lotissement « le Padouen ».

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM 47 doit chaque année fournir un CRAC à la collectivité comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEM 47 présente le CRAC de la zone d'habitat dénommée " le Padouen " à Buzet-sur-Baïse, arrêté à la date du 31 décembre 2022 et qui présente un solde positif de 14 384 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le CRAC établie le 31/12/2022 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2023-37 / Rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie soumet aux communes membres son rapport annuel de l'année précédente.

Principaux points :

- 31 communes adhérentes avec un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune au sein du comité syndical
- 34 circuits desservant différents établissements scolaires du département
- Effectifs : année 2022/2023 : 1 200 élèves année 2021/2022 : 1 273 élèves - année 2020/2021 : 1 260 élèves - année 2019/2020 : 1 216 élèves
- 330 points de ramassage et 113 abris bus
- Coût pour les familles : de 24 à 150 € selon les revenus
- Montant fixe de la participation des communes : 100 € + Montant de la contribution financière des communes : 51 € / élève domicilié sur la commune. (9 € en 2018 ; 39 € en 2019 ; 51 € en 2020 ; 51 € en 2021)

La parole est laissée à Madame GAREZ Chantal, déléguée de la commune au syndicat.

Le rapport d'activités 2022 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie est approuvé à l'unanimité.

2023-38 / Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers/Métiers et communication ».

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre *commune* pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

• Commune strate 5 :

- **Forfait Métier** = [(1 670.00 € + (0.49 € x 284)], soit 1 809.16 €.
- Et **Forfait Technologie** = [(1 540.00 €) + 0.45 € x 284)], soit 1 667.80 €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 13 juillet 2023,
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfaits de la collectivité.

2023-39 / Adhésion à la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 propose aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au Pack/application suivant de la mission InfoGéo 47 : Cimetière - Gestion Funéraire

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » conclue avec le CDG 47 le 4 juillet 2022
- d'adhérer à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 pour le Pack application suivant : Cimetière - Gestion Funéraire
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement

→ Virement de crédits n° 1 à effectuer (Concessions et droits similaires)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre).

Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée. Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) sera communiquée au représentant de l'Etat (Préfecture). En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

Dépenses – Article (Chapitre)	
020 - Dépenses imprévues	- 2 000,00 €
2051 (20) – Concessions et droits similaires	+ 2 000,00 €

2023-40 / Demande d'aide financière au titre du soutien économique exceptionnel aux communes pour le financement des dépenses d'énergie

Suite à la crise de 2022 sur les marchés de fourniture d'énergie, les communes membres d'Albret Communauté ont vu leur budget de fonctionnement 2023 fortement impacté.

Afin de soutenir les communes dans cet effort financier lié à l'augmentation significative de leurs factures d'énergies, et dans un souci de maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire, à l'unanimité, a donné par délibération n° DE00"12023 du 8 février 2023, un accord de principe sur l'enveloppe d'aide financière ponctuelle aux communes, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie.

Une enveloppe budgétaire de 370K€ a été votée lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Cette aide viendra en déduction des aides versées par l'Etat, à l'instar du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité 2023, et sera versée aux communes suivant le règlement suivant :

1. L'enveloppe budgétaire maximale est fixée à 370 000€ pour l'ensemble des communes,
2. Les dépenses d'éclairage public ne sont pas éligibles,

3. La « consommation arrêtée » 2023 ne devra pas excéder la consommation réelle 2022,
4. Déduction faite de toutes les aides de l'Etat, le versement par Albret Communauté ne saurait excéder 35% de la différence entre le coût réellement payé en 2022 et le coût sur la base de la « consommation arrêtée » 2023
5. L'aide sera versée sous réserve que la Commune en fasse la demande avant le 31/08/2023, et produise les justificatifs requis au plus tard le 31 octobre 2023 - aucune régularisation sur 2024 ne sera effectuée.
6. Le montant de l'aide par commune demandeuse sera arrêté à partir du 01/10/2023 sur la base d'un calcul des consommations au 9/12ème avec une estimation pour le dernier trimestre 2023 équivalente au 1er trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de formuler une demande d'aide financière auprès d'Albret Communauté au titre du soutien économique exceptionnel aux communes pour le financement des dépenses d'énergie.

PERSONNEL

2023-41 / Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

VU Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel affecté à l'entretien des salles et au groupe scolaire,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 10 mois allant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de d'entretien des salles communales, du groupe scolaire et de surveillance de cantine scolaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint technique territorial.

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement au 1er échelon.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023-42 / Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20 heures hebdomadaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial, en raison de de l'augmentation des effectifs scolaires au service de restauration et d'entretien des bâtiments communaux,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Situation au 6 septembre 2023
EMPLOIS PERMANENTS
1 attaché territorial, à temps complet
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
2 adjoints administratifs territoriaux à temps complet
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à 20 heures/semaine
1 adjoint administratif territorial (15 heures / semaine) à supprimer après avis du C.T.
1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet
7 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 adjoint technique territorial à temps complet
1 adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures)
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (20 heures) à supprimer après avis du C.T.
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26 heures)
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (19 heures)
1 adjoint technique territorial à temps non complet (17.5 heures) à supprimer après avis du C.T.
1 adjoint technique territorial à temps non complet (17 heures)
1 Gardien-Brigadier de Police municipale à temps complet
1 Agent de maîtrise à temps complet Créé le 1er septembre 2023
1 adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures)
EMPLOIS NON PERMANENTS
1 adjoint technique territorial à temps complet (besoins ponctuels)
2 adjoints techniques territoriaux à temps complet (période estivale)
1 adjoint administratif à temps complet (remplacements ou besoins ponctuels)
1 adjoint technique territorial à temps complet (accroissement temporaire d'activité)

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la Commune de Buzet-sur-Baïse, chapitre 012 articles 6411.

Ces décisions prendront effet à compter du 6 septembre 2023.

2023-43 / Convention avec le S.D.I.S. de disponibilités des personnels communaux sapeurs-pompiers volontaires

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé de maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des 195 000 sapeurs-pompiers volontaires du pays.

Plusieurs textes réglementaires ont permis d'améliorer la situation des sapeurs-pompiers volontaires. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle qui motivent souvent le non renouvellement des engagements.

C'est pourquoi, une des pistes pour concilier leur activité professionnelle et leur activité de sapeur-pompier volontaire consiste à la signature puis à la mise en œuvre d'une convention avec l'employeur.

L'objectif de cette convention est de préciser les modalités de disponibilité opérationnelle et de disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires et de s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement des services de la ville de Lavardac.

Enfin, cette convention cadre vise également à faciliter l'organisation d'actions ponctuelles de sensibilisation des équipes, d'entraînements et d'exercices, dans le cadre de la préparation aux risques de sécurité civile.

C'est ainsi que la Mairie de Buzet-sur-Baïse signera deux conventions avec le SDIS 47 pour deux employés communaux qui sont aussi engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cette décision prendra effet à compter du 5 septembre 2023

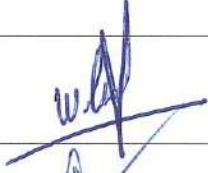
DIVERS

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal et donne lecture d'un courrier reçu d'un administré relatif à l'éclairage public ;
- Il fait également part de plusieurs plaintes d'administrés au sujet de nuisances sonores dues à des aboiements de chiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

	Objet	N°
01	Validation des zonages et des OAP du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albret	2023-35
02	Lotissement « le Padouen » - SEM 47 - Approbation du Compte Rendu Annuel d'activités 2022	2023-36
03	Rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie	2023-37
04	Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)	2023-38
05	Adhésion à la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)	2023-39
06	Demande d'aide financière au titre du soutien économique exceptionnel aux communes pour le financement des dépenses d'énergie	2023-40
07	Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)	2023-41
08	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20 h. hebdomadaires - Mise à jour du tableau des effectifs	2023-42
09	Convention avec le S.D.I.S. de disponibilités des personnels communaux sapeurs-pompiers volontaires	2023-43

Ont signé le registre

MOLINIÉ Jean-Louis	
SOULIÈS Martine	